

DEPARTEMENT :  
SAVOIE

CANTON :  
BOURG SAINT MAURICE

COMMUNE :  
VAL D'ISERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2020.0137

## Limites de l'agglomération de Val d'Isère

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

CONSIDERANT l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R. 110-2 du Code de la route ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de Val d'Isère, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

N°RD	Canton	Du PR	Au PR	Nom de l'agglomération
902	BOURG	45+315	45+820	LA DAILLE
902	BOURG	46+310	48+210	VAL D'ISERE
902	BOURG	49+850	50+170	LE FORNET

Le Laisinant : latitude : 45.447326° Nord – longitude : 6.993959° Est.

Le Joseray : latitude : 45.444393° Nord – longitude : 6.975263° Est.



Envoyé en préfecture le 22/09/2020

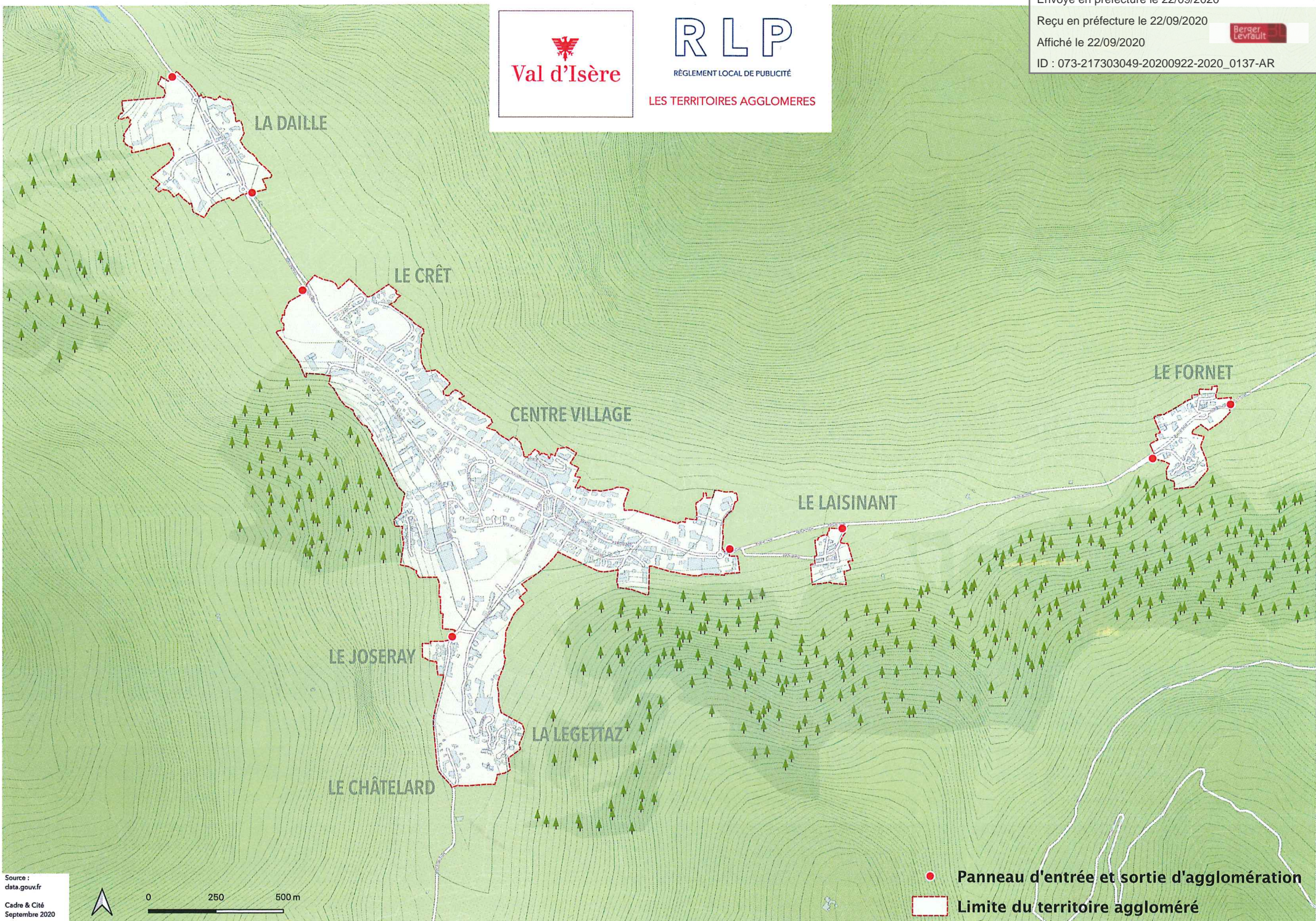
Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020

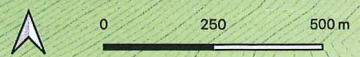
ID : 073-217303049-20200922-2020\_0137-AR



**R L P**  
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ  
LES TERRITOIRES AGGLOMERES



● Panneau d'entrée et sortie d'agglomération  
▭ Limite du territoire aggloméré





## **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

## **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de l'affichage légal et réglementaire afin de les porter à la connaissance des usagers.

## **ARTICLE 4**

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Val d'Isère sont abrogées.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val d'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Responsable du T.D.L. Département de la Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val d'Isère
- Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Val d'Isère
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Val d'Isère
- Monsieur le Chef de Police de la Commune de Val d'Isère

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Val d'Isère, le **22 SEP. 2020**  
Le Maire,  
Patrick MARTIN

